

Date de convocation : 13 novembre 2025



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19h00, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en seconde convocation, la séance du dix novembre ayant été ajournée en raison de l'absence de quorum conformément aux dispositions en vigueur. La présente séance n'exige pas de quorum pour valablement délibérer. »

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - **Présents** : 6 - **Votants** : 8

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, M. REVERSAT Jean, Mme PEYRARD Corinne, Mme MAYEN Claudine, M. FOURNIER Luc, M JOSEPH Xavier,

Procuration : Mme NADAL Karine (Mme PEYRARD Corinne), M BRIDIER Bernard (FATACCIOLI Loïc),

Absents excusés : Mme MAZURE Danièle, Mme GOLENDORF Yolande, M. TALTAVULL Emmanuel, M. MARTINEZ Lionel, Mme JEANJEAN Régine, Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. FUMANAL André, M. ROUS Alain.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Intercommunalités : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (SIAVB)

Rapporteur : M Jean REVERSAT, 2ème adjoint au maire

M Reversat indique le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur. Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

Répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le RPQS. M Reversat ajoute que

le dispositif offre aux services des collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur progression interannuelle et d'autres services. Il fournit par ailleurs aux usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général.

La compétence assainissement collectif est exercée par le syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle & Bénovie dans le cadre d'une délégation de service publique avec la société Véolia EAU SA RUAS.

M Reversat précise que le Comité Syndical du SIAVB a approuvé, par délibération du 24 juillet 2025, le RPQS du service d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2024. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La commune doit mettre ce rapport à disposition de ses administrés. Il sera mis à disposition sur le site internet de la commune et en Mairie pour consultation.

La commune doit délibérer pour approuver le RPQS avant le 31 décembre.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Prend acte de la communication du rapport annuel d'activité présenté par le président du SIAVB
- Dit ne pas avoir de remarque particulière à formuler quant à ce rapport.
- Approuve ledit rapport.

Le Maire, Loïc FATACCIOLI



Secrétaire de séance, Jean Reversat

